



Mairie  
16, rue de l'Église  
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

République Française  
Département de la Vendée

## PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal  
26 juin 2018

PV\_2018\_06

Nombre de conseillers en exercice : 19  
De présents : 12  
De pouvoirs : 4  
De votants : 16  
Convocation du : 19/06/2018  
Affiché le : 19/06/2018

**L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.**

### Nomination d'un secrétaire de séance

M. Patrick RENOUX est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Présent(s) :** Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, Michèle FOUILLET, Patrick RENOUX, Edwige LECARTEL, Georges GAREL, Stéphane NICOLEAU, Agnès SOUDANNE, Sophie COTILLON, Edwige BOURSEGUIN, Virginie RAFFIN, Jeanne PASQUIER, Honoré SIMONNEAU.

### Absent(s) excusé(s) :

- Jean-Guy JOUBERT donne pouvoir à Patrick RENOUX.
- Joël TEILLET donne pouvoir à Nicolas VANNIER.
- Michaëlle GOUNORD.
- Sébastien LEGRET donne pouvoir à Michèle FOUILLET.
- Carole MALLARD donne pouvoir à Sophie COTILLON.

### Lecture du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

### Absent(s) :

- Emilie FRESNE
- Benoist BOISSON

**Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur Le Maire demande le rajout d'un ordre du jour, à savoir : Motion du 12 juin 2018 de la Chambre d'agriculture, la Fdsea et les Jeunes Agriculteurs.

## ORDRE DU JOUR

### D\_2018\_37\_01. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité

Approbation du second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018

### D\_2018\_38\_02. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Ravalement des façades de l'école maternelle

### D\_2018\_39\_03. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Église Saint-Nicolas – Restauration des couvertures tuiles et zingueries – DC4 Sous-traitants

### D\_2018\_40\_04. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES – Vœux et motions

Motion du 12 juin 2018 – Évolution des zones défavorisées et de l'aide à l'ICHN du Marais Poitevin

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions  
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## Informations diverses

## D 2018\_37\_01. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité

### Approbation du second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018

#### Annexe(s) :

- Rapport CLECT 2018-2
- Rapport CLECT 2018-2 – Annexe KPMG

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2018-2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 avril 2018, relatif aux évaluations de charges faisant suite à l'harmonisation des compétences intercommunales ;

Par courrier électronique reçu le 18 mai 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son second rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 avril 2018. Ce rapport traite la question des évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le second rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**APPROUVER** le second rapport de la CLECT en date du 18 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences, intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

## D 2018\_38\_02. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

### Ravalement des façades de l'école maternelle

La municipalité souhaite procéder au ravalement des façades de l'école maternelle.

De ce fait, par délibération n° D\_2018\_14\_06 en date du 2 février 2018, une demande de subvention a été réalisée auprès de la Région dans le cadre du Pacte régional de ruralité - Mesure 26.

De plus, afin de lancer la réalisation des travaux, une consultation a été effectuée auprès de l'entreprise SARL GOUSSEAU Samuel.

De cette consultation directe ressort le tarif suivant :

- SARL GOUSSEAU Samuel : 12 202.00 € HT soit 14 642.40 € TTC

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** sur l'entreprise retenue, à savoir SARL GOUSSEAU Samuel, pour un montant de 12 202.00 € HT soit 14 642.40 € TTC,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## D 2018\_39\_03. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

### Église Saint-Nicolas – Restauration des couvertures tuiles et zingueries – DC4 Sous-traitants

Considérant la délibération n° D\_2018\_30\_09 en date du 24 avril 2018 relative à l'attribution du marché de travaux à l'entreprise Bénaiteau pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas, pour un montant de **308 158.26 € HT**.

Monsieur Le Maire présente ce jour, les DC4 relatifs aux sous-traitants de l'Entreprise Bénaiteau pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas.

Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation par rapport au montant initial
Grimaud TP	8 097.00 €	- €	8 097.00 €	0 %
SARL Pasquereau	15 327.48 €	- €	15 327.48 €	0 %
COVREOR	5 702.54 €	- €	5 702.54 €	0 %
Lussault	1 594.40 €	- €	1 594.40 €	0 %
Éric BOUCHER	4 022.00 €	- €	4 022.00 €	0 %

Nouveau montant du marché : Identique à l'origine soit **308 158.26 € HT**

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver les sous-traitants au marché de travaux pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas, comme détaillé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**APPROUVER** les DC4 au marché de travaux pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas, comme détaillé ci-dessus,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **D 2018 40 04. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES – Vœux et motions**

#### **Motion du 12 juin 2018 – Évolution des zones défavorisées et de l'aide à l'ICHN du Marais Poitevin**

Considérant que :

- L'Indemnité Compensatoire de handicaps Naturels (ICHN) est la principale mesure de soutien au sein des zones défavorisées. Elle a pour objet de compenser tout ou partie des coûts supplémentaires ainsi que la perte de revenu résultant des contraintes, pour la production agricole, des zones présentant des handicaps naturels permanents. C'est une aide économique pour soutenir les exploitations agricoles.
- Le zonage du marais poitevin appuyé sur la convention RAMSAR correspond aux réalités agricoles de ce territoire et donc de la nécessité d'un accompagnement permis par l'ICHN.
- L'agriculture en zone défavorisée contribue au dynamisme du territoire, à l'entretien du paysage, à l'ouverture des milieux, à la biodiversité, entre autres externalités positives.
- L'investissement et l'importance de l'agriculture dans le processus et l'obtention du label grand site de France par le parc du Marais Poitevin est indéniable. En effet, ce label qui constitue une reconnaissance des actions conduites pour restaurer le patrimoine lié à l'eau dans les villages, maintenir les prairies naturelles, soutenir l'élevage, favoriser le tourisme durable et améliorer le cadre de vie, ne peut se faire sans le travail au quotidien des agriculteurs du Marais Poitevin.
- La dernière carte en date du 5 juin 2018 confirme les communes exclues du nouveau zonage Vendée au sein du marais poitevin. Ce sont les communes de : La Couture, Mareuil sur Lay, Le Langon, Le Poiré Sur Velluire, Velluire, La Taillée, Le Gué de Velluire, L'Ile d'Elle, Maillé, Damvix, Saint-Sigismond, Le Mazeau, Liez et Bouillé-Courdault.

La Chambre d'agriculture, la Fdsea et JA demandent que :

- Un nouveau contrat soit établi sur les mêmes critères de base que l'ICHN pour tous les agriculteurs concernés par la modification de zonage.
- L'engagement des élus des communes concernées à soutenir les agriculteurs dans leur demande de mise en place d'un nouveau contrat.
- La construction de ce nouveau contrat soit mise à l'ordre du jour de la réunion du lundi 18 juin 2018, lors du comité de pilotage Natura 2000 - Marais poitevin.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** favorable sur la motion présentée par la Chambre d'agriculture, la Fdsea et les Jeunes Agriculteurs.

**Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions  
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
24/05/2018	M et Mme Hervé BORDELAIS	6 B, rue de l'Église	ZN 66	Me LAGRUE Luçon
30/05/2018	M et Mme Jean-Pierre BELLEC	3 et 3 bis, rue Jean Chantreau	AC 108	Me FOURNIER La Roche-sur-Yon

**MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE <math>\leq 0\ 4\ 000\ \text{€ HT}</math>**

Néant

**Informations diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Maire,  
Nicolas VANNIER.

Le Secrétaire de séance,  
Patrick RENOUX.

Vu pour modifications apportées par .....  
Secrétaire de Séance de la réunion du Conseil municipal du .....

Signature :

**Affiché en Mairie, le 27 juin 2018,  
en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**